

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Relevé de délibérations

Le conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon, en sa séance du 9 juillet 2020 a approuvé les délibérations suivantes :

- Modalités d'organisation des délibérations à distance ;
- Calendrier de formation 2020-2021 ;
- Tarifs spécifiques de formation 2020-2021 ;
- Tarification de formation continue ;
- Rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon ;
- Modalités d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants étrangers ;
- Ajustement du support financier des doctorants ;

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON



Modalités de recours contre les délibérations : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : jeudi 9 juillet 2020

Date de publication sur internet : vendredi 10 juillet 2020



MODALITES D'ORGANISATION DES DELIBERATIONS A DISTANCE

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Après avoir en débat et après avoir retenu les points de discussion suivants :

- demande des administrateurs de retirer les dispositions relatives aux échanges électroniques tout en maintenant les dispositions relatives au vote par des moyens écrits électroniques,
- demande des administrateurs de préciser les conditions de recours aux délibérations à distance durant la période d'état d'urgence sanitaire prolongée d'un mois et limitées aux affaires courantes,

Après avoir délibéré,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

La proposition des administrateurs de suppression des dispositions relatives aux échanges électroniques est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 10 juillet 2020



Article 2.

L'amendement n°1 déposé par M. Danthony, relatif aux conditions de recours aux délibérations à distance (se terminant par « les affaires courantes »), est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 2

Article 3.

L'amendement n°2 déposé par M. Danthony, relatif au seul vote par des moyens écrits électroniques (sans les échanges et débats par voie électronique), est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Article 4.

Les modalités d'organisation des délibérations à distance du conseil d'administration ci-dessous consolidées, résultant des débats, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Modalités d'organisation des délibérations à distance du conseil d'administration

Exposé des motifs :

L'article 12 du décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon, le règlement intérieur de l'ENS de Lyon, ainsi que la réglementation permettent au Président d'organiser un conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de communication électronique. La situation d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 rend indispensable la mise en œuvre de cette consultation à distance.

Conditions de recours aux délibérations à distance :

Les modalités ci-dessous ne peuvent trouver à s'appliquer que durant une période où l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, prolongé d'un mois. Les délibérations prises à distance ne peuvent porter que sur les affaires courantes.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 10 juillet 2020



Dispositions applicables :

Les dispositions légales, statutaires et réglementaires régissant les séances du conseil d'administration demeurent applicables aux délibérations à distance. La présente délibération en précise la mise en œuvre.

Modalités techniques :

La convocation, l'ordre du jour de la séance et les documents associés sont adressés dans les délais applicables au conseil d'administration. Ces documents comportent les modalités pratiques pour la participation des membres.

Si la séance se tient au moyen d'échanges écrits transmis de manière électronique, cette convocation précise, notamment, l'objet de la consultation ainsi que les modalités de contribution et de vote.

Identification des participants :

L'engagement de la délibération est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à la conférence, afin de permettre la participation effective pendant la durée du délibéré.

Pour cette vérification, lorsque la séance se tient au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, après avoir recensé les pouvoirs, il est procédé à un appel nominatif des membres participants.

Si la séance se tient au moyen d'échanges écrits transmis de manière électronique, cette vérification prend la forme d'un message de confirmation adressé par chacun des membres au président de séance, avant l'ouverture de la séance.

En cas de visio ou audio conférence, à l'issue du débat, le président soumet chaque point au vote, en appelant chaque participant à se prononcer verbalement, à tour de rôle « pour », « contre » ou « à s'abstenir ».

Vote par des moyens écrits électroniques :

Le président procède au recensement des votes contre le projet soumis, ainsi qu'aux abstentions. Les votes en faveur du projet soumis sont calculés selon le nombre de membres présents et représentés, dont sont soustraits les abstentions et les voix contre.

À l'issue de la période de vote, un message est adressé à l'ensemble des participants, afin de les informer de la clôture du vote et du décompte des voix.

Quorum et procurations :

Sans préjudice des règles de quorum définies pour le conseil d'administration, une délibération à distance n'est valable que si la moitié au moins des membres a participé à la séance qu'ils soient présents ou représentés.

Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il peut donner procuration en informant l'ensemble des membres, après s'être assuré que le mandataire choisi peut la recevoir (exemple : que le mandataire ne dispose pas déjà de deux procurations).

Confidentialité des débats :

Afin de garantir la confidentialité des échanges, les participants doivent exclusivement utiliser leur adresse mail professionnelle. Seuls les tiers invités à être entendus par le président peuvent participer aux échanges.

Chaque membre de l'instance réunie par visio ou audio conférence choisit de s'isoler physiquement dans un endroit qui lui permet de garantir la confidentialité des débats.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 10 juillet 2020



Incident technique :

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Procès-verbal :

La délibération prise à distance fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des membres.

Modalités de conservations des débats ou des échanges – protection des données à caractère personnelles :

L'enregistrement des échanges ou les échanges générés au cours de la séance sont conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration. Le Président de l'ENS de Lyon, Monsieur Jean-François PINTON est le responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr. Toutes les données seront gardées en France. L'ENS de Lyon s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Modalités de vote à bulletin secret :

Conformément à l'article 5-6 du règlement intérieur de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, il peut être procédé à un vote à bulletin secret. Avant la séance, le président fait appel à un huissier de justice chargé des opérations de vote à bulletin secret.

Lorsqu'un point est soumis au vote à bulletin secret, l'huissier de justice envoie un courrier électronique à chacun des membres présents.

Les membres répondent alors à la question posée par un courriel adressé exclusivement à l'huissier de justice chargé du vote à bulletin secret.

Les membres ne peuvent voter qu'avec leur adresse électronique professionnelle. L'huissier de justice demande aux membres s'ils sont porteurs d'un ou de plusieurs pouvoir(s) dans la limite de deux par membre.

L'huissier de justice compte les votes et transmet ensuite uniquement le résultat final au président.

L'huissier de justice est soumis, à l'obligation de discrétion professionnelle et ne peut révéler sous aucun prétexte le sens des votes des membres, y compris au président.

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, cette délibération est exécutoire dès son adoption en cours de séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Calendrier de formation pour l'année universitaire 2020-2021

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le calendrier de formation pour l'année universitaire 2020-2021 suivant :

1. Cours

Année universitaire 2020-2021 :

Début : 17 août 2020

Fin : 30 septembre 2021

Semestre 1 : du 21 septembre 2020¹ au 15 janvier 2021² (13 semaines)

Semestre 2 : du 18 janvier 2021 au 8 mai 2021 (14 semaines)

2. Dates limites de soutenances des mémoires ou stages

1^e session : vendredi 18 juin 2021

2^e session : vendredi 10 septembre 2021

3. Congés

Toussaint : du samedi 24 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus.

Noël : du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus.

Hiver : du samedi 13 février au dimanche 21 février 2021 inclus.

Printemps : du samedi 17 avril au dimanche 25 avril 2021 inclus.

¹ Sous réserve de la finalisation de la circulaire de rentrée. Quelques formations, notamment certains masters dont les masters FEADéP, commenceront les cours avant le 21 septembre.

² Sous réserve des dates de rendus de notes aux universités partenaires qui délivrent la Licence.

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : jeudi 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : vendredi 10 juillet 2020

Ascension : du jeudi 13 mai au dimanche 16 mai 2021 inclus.

4. Créneaux banalisés

Cours pour Non Spécialistes : **chaque lundi** de 16h30 à 18h30

Pratiques sportives, activités culturelles ou associatives : **chaque jeudi après-midi**

Rencontre entre le jury du concours d'entrée et les professeurs de CPGE littéraires : **vendredi 20 novembre 2020** (après-midi)

« Journée Parcours et Carrières » : **jeudi 19 novembre 2020** (après-midi)

Semaine de ski : **du 24 au 30 janvier 2021**

5. Calendrier des CPES

5.1 Filière littéraire

Cours : du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 4 juin 2021.

Congés :

- **Toussaint** : du 17 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus.
- **Noël** : du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.
- **Hiver** : du 6 au 21 février 2021 inclus.
- **Printemps** : du 10 au 25 avril 2021 inclus.

5.2 Filière scientifique

Cours : du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 18 juin 2020.

Congés :

Toussaint : du 17 octobre au 1^{er} novembre 2020 inclus.

Noël : du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus.

Hiver : du 6 au 21 février 2021 inclus.

Printemps : du 10 au 25 avril 2021 inclus.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18


Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020 ,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Tarifs spécifiques de formation pour l'année universitaire 2020-2021

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1. Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les tarifs spécifiques pour l'année universitaire 2020-2021 repris dans le tableau suivant :

Diplôme de l'ENS de Lyon	
Inscription/réinscription au diplôme de l'ENS de Lyon conférant le grade de master	213€
Réinscription à l'ancien diplôme de l'ENS	Gratuite
Prép'A+	
Sciences Po Lyon a souhaité ouvrir sa préparation aux concours administratifs (A et A+) aux étudiants de l'ENS de Lyon. Les deux établissements ont créé une préparation commune aux concours A+. Cette préparation sélective en un an à temps complet vise à former aux concours externes de la haute fonction publique nationale et territoriale (concours A+), notamment celui d'administrateur territorial (INET). Les élèves normaliens non-inscrits au diplôme de l'ENS de Lyon valant grade de Master qui souhaitent suivre cette préparation au titre de l'année universitaire 2020-2021 devront honorer des droits d'inscription.	
Inscription à la Prép'A+	213€
Préparation à l'agrégation pour les normaliens ayant déjà validé un Master FEADéP	
Les parcours FEADéP (Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel) sont les parcours de Master dans le cadre desquels s'effectuent la préparation des concours externes de l'agrégation. Les normaliens élèves et étudiants ayant validé un Master FEADéP et souhaitant suivre la	

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de transmission au contrôle de légalité : jeudi 9 juillet 2020
Date de publication sur le site internet : vendredi 10 juillet 2020

préparation à un concours externe de l'agrégation honoreront les mêmes droits d'inscription que ceux des Masters qui sont définis chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Cours d'auditeur libre ⁽¹⁾ – tous cours

Au semestre	Individuels : 280 €
A l'année	Individuels : 520 €

- (1) Un auditeur libre est un « apprenant » qui n'a pas/plus le statut d'étudiant (pas d'inscription dans un établissement du supérieur) et ne relève pas encore ou plus de la formation continue.

Exemple : un retraité ou un jeune ayant terminé sa formation initiale depuis moins de 2 ans et qui n'est toujours pas entré dans la vie active

L'inscription en tant qu'auditeur libre est soumise à la validation du Directeur de Département et ne s'applique qu'aux cours magistraux à l'exclusion des TD et TP ou aux cours de langues avec la validation de la Directrice du centre de langues. L'auditeur libre ne valide rien.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 2

Article 2. Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les tarifs spécifiques pour l'année universitaire 2020-2021 relatifs à l'inscription en césure du diplôme de l'ENS de Lyon conférant le grade de master : 71 euros.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 10

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 6

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

 Jean-François PINTON

Tarification de formation continue applicable aux masters et aux cours dispensés par le centre de langues de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la nouvelle tarification de formation continue applicable aux masters et aux cours dispensés par le centre de langues de l'ENS de Lyon, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 9 JUILLET 2020**

Tarification applicable aux reprises d'études et aux actions de formation continue de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la tarification suivante :

1. Tarification applicable aux reprises d'études :

Les frais de formation continue s'appliquent par année d'inscription, en complément des droits de scolarité obligatoires, à l'ensemble des parcours de la mention concernée (à l'exception des parcours spécifiquement indiqués). Ils sont nets de toutes taxes.

Dans le cadre d'une prise en charge par un employeur ou un organisme financeur, un devis, établi sur la base du volume horaire du parcours concerné, est systématiquement fourni au stagiaire.

En l'absence de prise en charge, le tarif forfaitaire, incluant le conventionnement, l'accompagnement administratif et les aménagements pédagogiques spécifiques, est appliqué.

1.1. Domaine Arts, lettres, langues

Masters	Frais de formation continue pour un stagiaire pris en charge financièrement - Tarification horaire	Frais de formation continue pour un stagiaire non pris en charge - Tarification forfaitaire
Mention Arts de la scène et du spectacle vivant	15 € / heure	1 250 €
Mention Cinéma et audiovisuel		
Mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		
Mention Lettres		
Mention Mondes anciens		

Masters	Frais de formation continue pour un stagiaire pris en charge financièrement - Tarification horaire	Frais de formation continue pour un stagiaire non pris en charge - Tarification forfaitaire
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Allemand	10 € / heure	1 250 €
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Anglais		
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Arabe		
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Chinois		
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Espagnol		
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Italien		
Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours FEADéP* Russe		
Master mention Lettres Parcours FEADéP* Lettres modernes		
Master mention Mondes anciens Parcours FEADéP* Lettres classiques		

* Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel

1.2. Domaine Droit, économie, gestion

Masters	Frais de formation continue pour un stagiaire pris en charge financièrement - Tarification horaire	Frais de formation continue pour un stagiaire non pris en charge - Tarification forfaitaire
Mention Analyse et politique économique	15 € / heure	1 250 €
Mention Etudes européennes et internationales		
Mention Monnaie, banque, finance, assurance		
Mention Sciences économiques et sociales		

1.3. Domaine Sciences humaines et sociales

Masters	Frais de formation continue pour un stagiaire pris en charge financièrement - Tarifification horaire	Frais de formation continue pour un stagiaire non pris en charge - Tarifification forfaitaire
Mention Etudes européennes et internationales	15 € / heure	1 250 €
Mention Gestion de l'environnement		
Mention Gestion des territoires et développement local		
Mention Géomatique		
Mention Histoire de la philosophie		
Mention Histoire		
Mention Humanités numériques		
Mention Mondes anciens		
Mention Mondes médiévaux		
Mention Philosophie		
Mention Science politique		
Mention Sciences cognitives		
Mention Science des religions et des sociétés		
Mention Sciences sociales		
Mention Sociologie		
Mention Villes et environnements urbains		
Mention Information et communication		
Master mention Histoire de la philosophie Parcours FEADÉP* Philosophie	10 € / heure	1 250 €
Master mention Sciences sociales Parcours FEADÉP* Histoire		
Master mention Sciences sociales Parcours FEADÉP* Géographie		
Master mention Sciences économiques et sociales Parcours FEADÉP* Sciences économiques et sociales		

* Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel

1.4. Domaine Sciences, technologies, santé

Masters	Frais de formation continue pour un stagiaire pris en charge financièrement - Tarification horaire	Frais de formation continue pour un stagiaire non pris en charge - Tarification forfaitaire		
Mention Biologie				
Mention Didactique des sciences				
Mention Informatique				
Mention Mathématiques appliquées, statistiques			15 € / heure	1 250 €
Mention Mathématiques et applications				
Mention Sciences de la matière				
Mention Sciences de la terre, planètes, environnement				
Master mention Mathématiques et applications Parcours FEADéP* Mathématiques				
Master mention Sciences de la matière Parcours FEADéP* Physique-Chimie			10 € / heure	1 250 €
Master mention Biologie Parcours FEADéP* Sciences de la vie – Sciences de la terre et de l'univers				

* Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel

2. Tarification applicable aux formations en langues :

Type de formation	Frais de formation continue pour un stagiaire pris en charge financièrement	Frais de formation continue pour un stagiaire non pris en charge
	Tarification horaire	Tarification horaire
Cours de langue d'un semestre	25 € / heure	13 € / heure
Cours de langue de deux semestres	20 € / heure	11 € / heure
Formation sur objectif spécifique (préparation à une certification, communication professionnelle ou scientifique...)	50 € / heure	20 € / heure

Ces tarifs sont nets de toutes taxes.

3. Tarification applicable aux formations de l'Institut français de l'éducation

Type de formations	Tarif par journée
Stages de formation de formateurs	300 €*

**Les personnels relevant des Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les étudiants sont exonérés de frais d'inscription.*

Ces tarifs sont nets de toutes taxes.

4. Tarification applicable aux demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) et des acquis professionnels et personnels (VAPP)

Étapes	Tarif
Examen d'une demande de VAPP	200 €*
Étude de faisabilité de VAE	200 €
Accompagnement méthodologique et pédagogique à la VAE (facultatif)	1 200 €
Jury de VAE	1 000 €

**Les demandes de VAPP déposées dans le cadre des reprises d'études en master à l'ENS de Lyon sont exonérées de frais.*

Ces tarifs sont nets de toutes taxes et communs à l'ensemble des universités de la Région Auvergne Rhône Alpes.

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 31 mars 2014,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités ci-jointes de rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de Lyon.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 9 JUILLET 2020**

**Rémunération des membres de jurys du concours d'entrée à l'ENS de
Lyon**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mars 2014

Contexte du projet :

L'arrêté du 9 août 2012 précité prévoit dans son article 7 la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement de certains jurys organisés par des établissements publics d'enseignement supérieur. L'ENS de Lyon, dans le cadre des concours d'entrée sections littéraire et scientifique recrute des membres de jury qui peuvent remplir différentes missions à différents stades de l'organisation de ces concours. La présente délibération a pour objet de recenser et d'arrêter les montants des rémunérations attribuées à ce titre.

Exposé du projet :

Conformément à l'arrêté du 9 août 2012 susvisé, les montants de rémunération des membres de jurys des concours d'entrée sections littéraire et scientifiques à l'école sont fixés comme suit :

Epreuves écrites et orales concours d'entrée section littéraire	Forfait ou taux proposé	Remarques
Conception de sujets et de programmes	140 €	
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve pour les épreuves écrites ci-contre	800 €	Composition de géographie, composition d'histoire, composition de philosophie, composition française, commentaire et traduction en langue anglaise
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve pour les épreuves écrites mobilisant au moins 4 correcteurs	400 €	
Correction de copies	5,60 €	Rémunération par copie pour les épreuves de thème
Correction de copies	7 €	Rémunération par copie pour toutes les épreuves écrites hors épreuves de thème
Secrétariat – participation aux réunions d'harmonisation	220 €	Rémunération par membre de jury pour toutes les épreuves mobilisant au moins 4 correcteurs
Epreuves orales – audition des candidats	220 €	Rémunération par membre de jury et pour 4 h d'interrogation
Secrétariat d'oral	1 100€ 1 500€	Série Sciences économiques et sociales Séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines
Présidence du concours – supervision du tirage des sujets	1 100 €	Epreuves communes des séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines
	880 €	Epreuves spécifiques des séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines
	660 €	Epreuves spécifiques de la série Sciences économiques et sociales

Epreuves écrites, orales et pratiques concours d'entrée section sciences exactes et expérimentales	Forfait ou taux proposé	Remarques

Correction de copies	5.60 €	Rémunération par copie pour les épreuves de français, de langues et les épreuves écrites de 2h
Correction de copies	7.00 €	Rémunération par copie pour toutes les autres épreuves
Conception de sujet	2000 €	Epreuve écrite de 6 h sans partir d'un sujet de secours (ou sujet bis).
Conception de sujet	800 €	Epreuve écrite de 6 h à partir d'un sujet bis
Conception de sujet	500 €	Epreuve écrite de 6 h – conception mise au point
Conception de sujet	1 500 €	Epreuve écrite de 4 ou 5 h sans partir d'un sujet bis
Conception de sujet	600 €	Epreuve écrite de 4 ou 5 h à partir d'un sujet bis
Conception de sujet	350 €	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception mise au point
Conception de sujet	1000 €	Epreuve écrite de 3 h sans partir d'un sujet bis
Conception de sujet	400 €	Epreuve écrite de 3 h à partir d'un sujet bis
Conception de sujet	250 €	Epreuve écrite de 3 h – conception mise au point
Conception de sujet de secours (ou sujet bis)	1200€	Epreuve écrite de 6 h
Conception de sujet de secours (ou sujet bis)	900€	Epreuves écrites de 4 ou 5 h
Conception de sujet de secours (ou sujet bis)	600€	Epreuves écrites de 3 h
Conception de sujet - vérification de sujet	500€	Epreuve écrite de 6 h – conception test
Conception de sujet - vérification de sujet	200€	Epreuve écrite de 6 h – conception test à partir d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	300€	Epreuve écrite de 6 h – conception test d'un sujet bis

Conception de sujet - vérification de sujet	350€	Epreuve écrite de 6 h – conception test final
Conception de sujet - vérification de sujet	350€	Epreuve écrite de 4 ou 5h – conception test
Conception de sujet - vérification de sujet	150€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test à partir d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	200€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	175€	Epreuve écrite de 4 ou 5 h – conception test final
Conception de sujet - vérification de sujet	250€	Epreuve écrite de 3 h – conception test
Conception de sujet - vérification de sujet	100€	Epreuve écrite de 3 h – conception test à partir d'un sujet bis
Conception de sujet - vérification de sujet	150€	Epreuve écrite de 3 h – conception test d'un sujet bis
Interrogation (audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques)	55€/h	
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve orale pour les épreuves mobilisant au moins 4 interrogateurs	220€	
Présidence du concours : activité de responsable d'épreuve	220 €	
Secrétaire back-up	220€	Par jour, assistance technique dans le cadre des épreuves expérimentales

NB : s'agissant de la conception de sujets et de programme pour les concours littéraires et scientifiques, la somme forfaitaire pourra être répartie en fonction du nombre de concepteur(s).

Entrée en vigueur :

Les montants de rémunération susvisés sont valables à compter de l'année universitaire 2019-2020.

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale – Reconduction du régime transitoire pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la prolongation du régime transitoire en matière de droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2020-2021.

Dans le cadre de ce régime transitoire, et en vertu de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

La demande d'inscription à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Cette exonération est valable pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : jeudi 9 juillet 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : vendredi 10 juillet 2020



15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Ajustement du support financier du doctorat

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union,
Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches,
Vu la circulaire du 26 juin 2020 relative à la prolongation des contrats doctoraux, certains contrats d'ATER et contrats de recherche affectés par le COVID-19,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,
Vu la délibération n°14 du conseil d'administration en date du 11 juillet 2019,
Vu la délibération n°12 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2019,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le support financier du doctorat suivant :

1. Exposé des motifs

L'article 1 de l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches indique :

« En raison des circonstances exceptionnelles résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, la durée du doctorat peut être prolongée sur proposition du directeur de thèse, par décision du chef d'établissement. »

Dans un communiqué de presse paru le 23 avril 2020, le MESRI annonce la possible prolongation, pour une durée d'un an maximum, sur demande et si nécessaire, de la durée du doctorat. En effet, de nombreux projets et travaux de recherche sont fortement ralentis, voire arrêtés, à cause des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19.

C'est pourquoi, afin de limiter les effets de la pandémie sur la recherche et l'activité des laboratoires, le ministère a décidé d'une prolongation d'un an maximum de la durée du doctorat, précisant que « tous les doctorants engagés dans un contrat doctoral en cours au moment de la crise sanitaire actuelle sont éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription ».

Plus précisément, les demandes de prolongation du doctorat seront appréciées par la direction de chaque établissement sur demande du doctorant et après avis du laboratoire, de l'école doctorale ou du directeur de thèse.

2. Dispositif

Dans ce contexte, les modalités relatives au support financier du doctorat mises en œuvre par la délibération n°14 du conseil administration en date du 11 juillet 2019 et la délibération n°12 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2019 sont complétées par les dispositions suivantes :

En raison des circonstances exceptionnelles liées au covid-19 et conformément à l'arrêté du 21 avril 2020 susvisé, les étudiants inscrits en 6ème année de doctorat au titre de l'année universitaire 2019-2020 pourront demander une prolongation dérogatoire d'une année au maximum de la durée de leur doctorat au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Trois situations sont envisageables :

- a) Le projet de soutenance de thèse dûment complété est déposé au plus tard le 30 septembre 2020. Le doctorant peut s'inscrire sans support financier et sans avoir à acquitter de droits d'inscription, mais la soutenance de la thèse doit obligatoirement avoir lieu avant la fin de l'année civile 2020. Aucune réinscription ultérieure en doctorat n'est possible.
- b) Le doctorant justifie d'un salaire ou d'une bourse assurant le niveau de financement du contrat doctoral. Par dérogation, le support financier que constitue un emploi sur un demi-poste d'ATER, bien que n'assurant pas le niveau de financement du contrat doctoral, est accepté. La soutenance de la thèse doit avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2021. Aucune réinscription ultérieure en doctorat n'est possible.
- c) Disposition dérogatoire applicable aux doctorants d'Arts Lettres Langues, Sciences humaines et Sciences sociales : le doctorant déclare sur l'honneur disposer chaque mois jusqu'à la soutenance de sa thèse, de ressources d'un montant au moins égal au SMIC mensuel. Cette déclaration sur l'honneur est contresignée par le directeur de thèse. A titre dérogatoire, ce dispositif pourra être mis en œuvre au titre de l'année universitaire 2020-2021 pour les doctorants qui en ont déjà bénéficié une fois au cours de leur doctorat. La soutenance de la thèse doit avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2021. Aucune réinscription ultérieure en doctorat n'est possible.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18


Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon


Jean-François PINTON